

Contribution du Congrès à la réflexion des Etats membres du Conseil de l'Europe sur « Répondre efficacement à une crise sanitaire dans le plein respect de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme »

(130^e session du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, 4 novembre 2020)

Le 4 novembre 2020, les ministres des Affaires étrangères des 47 États membres du Conseil de l'Europe se réuniront sous les auspices de la présidence grecque du Comité des Ministres de l'Organisation pour examiner comment répondre efficacement à une crise sanitaire dans le plein respect de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme à la lumière de la pandémie de la COVID-19.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux souhaite contribuer aux enseignements qui devraient être tirés de la crise actuelle afin d'élaborer les meilleures réponses pour protéger la santé publique, atténuer les conséquences sociales de telles crises sanitaires, maintenir la responsabilité et la sécurité démocratique des municipalités, des villes, des régions et des pays et rendre les sociétés plus résistantes et plus sûres dans la période post-COVID-19.

La pandémie de la COVID-19, une menace pour la santé publique et les institutions démocratiques

La crise de santé publique provoquée par la COVID-19 a un impact majeur sur les sociétés. Elle a mis en danger non seulement les vies humaines et le bien-être des citoyens ainsi que la prospérité économique de nombreux pays mais aussi le fonctionnement des institutions de gouvernance démocratique à tous les niveaux.

La pandémie a un impact tout particulier sur la démocratie locale et régionale, conduisant dans de nombreux cas à ce qui pourrait être décrit comme un "verrouillage" temporaire de la démocratie locale, avec, à des degrés divers selon les pays, le renforcement de la centralisation, la mise en place d'un état d'urgence, le report d'élections locales et régionales, la réduction des réunions des conseils, l'augmentation des difficultés financières et le rétrécissement de l'espace pour le débat public et la consultation des citoyens.

Dans le même temps, cependant, l'utilisation accrue des technologies numériques a permis de développer de nouvelles capacités dans la prestation de services aux citoyens et de multiplier les possibilités de participation en ligne en général ainsi que la prise de décision au niveau des assemblées et des exécutifs.

Les collectivités locales et régionales en première ligne

Dès le début de la pandémie de la COVID-19, les collectivités locales et régionales se sont trouvées en première ligne et ont assumé une part croissante des responsabilités avec les gouvernements nationaux.

La pandémie a révélé un fort besoin de solidarité afin d'atténuer les conséquences sanitaires et sociales de la crise et de sauvegarder les droits sociaux et économiques tels que l'égalité d'accès aux soins de santé, au logement, à l'éducation... en particulier pour les plus vulnérables et les plus marginalisés. Les premiers acteurs dans le domaine de la mise en œuvre de cette solidarité sont les élus des collectivités territoriales et les fonctions publiques placées sous leur autorité.

Les maires et les conseillers fournissent des services de base et d'urgence, en protégeant la santé et en soutenant l'économie, en relayant et en mettant en œuvre les politiques nationales et en coordonnant leur action avec les autres niveaux de gouvernement et les autres partenaires de tous les secteurs de la société.

Ils sont le niveau de gouvernance le plus proche des citoyens et ont une bonne compréhension des défis auxquels sont confrontées leurs communautés ainsi que de l'impact spécifique des dynamiques d'une crise sur elles.

Ils jouissent aussi du plus haut niveau de confiance dans les paysages politiques nationaux. Ils représentent le lien le plus direct entre les gouvernements et les citoyens et agissent comme des intermédiaires susceptibles d'aider les membres de leurs communautés à comprendre les mesures visant à protéger leur propre santé et à y adhérer.

Les municipalités, les villes et les régions jouent un rôle central dans la gestion de la crise. Elles joueront également un rôle crucial dans le redressement post-crise, car elles devront assurer la relance économique et sociale de leurs communautés qui sous-tendra le redressement national.

La gouvernance multi-niveau, une réponse plus souple et plus efficace aux situations d'urgence

La crise a mis en évidence aussi la nécessité d'une coordination et d'une interaction plus efficaces à la fois entre les pays et au sein d'un même pays, c'est-à-dire une coopération multilatérale et une gouvernance multi-niveau.

Un système de gouvernance à plusieurs niveaux plus fort et plus efficace, dans lequel chaque niveau est doté des compétences, des moyens et ressources ainsi que du climat de confiance appropriés, permet à une nation de mieux répondre à une situation d'urgence. La crise actuelle montre clairement que les systèmes de gouvernance multi-niveau augmentent la qualité des décisions prises et permettent une plus grande flexibilité pour faire face aux urgences car ils sont mieux adaptés pour fournir des solutions adaptées aux besoins spécifiques.

Le Congrès est convaincu que l'efficacité des réponses à apporter pour surmonter la crise actuelle et mieux se préparer aux futures crises de santé publique et autres urgences dépend de la qualité de la gouvernance, c'est-à-dire du bon équilibre et de l'interaction entre les compétences centralisées et décentralisées présentes dans le système.

L'action du Congrès face aux situations d'urgence

Au cours des 40 dernières années, les élus locaux et régionaux sont devenus des acteurs clés des politiques nationales et européennes.

Le Congrès et les 150 000 collectivités locales et régionales qu'il représente, ainsi que les associations nationales et européennes de villes et de régions, forment un vaste réseau et une chaîne de distribution dans toute l'Europe, capable de promouvoir et de mettre en œuvre sur le terrain les politiques nationales et européennes.

Le Congrès appelle les Etats membres à tirer parti de cette démocratie territoriale, de ses réseaux et de son expérience pour mieux gérer les crises majeures de toute nature, y compris les crises sanitaires telles que la pandémie actuelle de la COVID-19 et pour contribuer à y apporter des solutions durables dans le plein respect de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme.

Le Congrès continuera à s'engager dans les travaux du Conseil de l'Europe et de ses Etats membres, en partageant ses connaissances des autorités locales et régionales et les outils et travaux à sa disposition. Il se concentrera en particulier sur les aspects suivants :

- Toute mesure d'urgence doit être de nature temporaire, proportionnelle aux exigences de la situation, et introduite sous contrôle démocratique, et elle doit être levée dès que la situation le permet
- Une bonne répartition des compétences et des moyens au sein du système de gouvernance à plusieurs niveaux doit être assurée et maintenue même en temps de crise
- Au lieu de recentraliser les compétences et les fonds, une meilleure coordination entre les différents niveaux de gouvernance et un meilleur système de consultations régulières avec les autorités locales et régionales dans le cadre des mécanismes d'urgence, doivent être établis, en faisant des autorités infranationales une partie intégrante de la gestion nationale des crises
- Les collectivités locales et régionales doivent être étroitement associées à la mise en place de mécanismes et de procédures pour les futures situations d'urgence, en tant qu'acteurs de la gouvernance à plusieurs niveaux

- La fourniture de financements directs aux collectivités locales et régionales et leur accès à ces financements directs doivent être garantis tant pendant la gestion de la crise que pendant la reprise post-crise
- Tous les niveaux de gouvernement devraient / doivent être impliqués dans la prise de décision sur le report ou la tenue d'élections en temps de crise, conformément aux principes internationaux
- Même en temps de crise, le lien démocratique entre les maires et les exécutifs et leurs assemblées locales ou régionales doit être maintenu et la responsabilité de l'exécutif envers les assemblées doit être assurée.